



La France est désormais confrontée à une épidémie de grande ampleur, qui conduit les Pouvoirs Publics à prendre des mesures exceptionnelles et les entreprises à adapter leur organisation.

L'objectif est d'éviter la paralysie économique totale du Pays, dans le respect des restrictions d'activité édictées.

Dans cette situation, et même si le nombre de salariés dans votre entreprise est faible, vous devez bâtir un « plan de continuité d'activité (PCA) » qui organise le fonctionnement de l'entreprise pour faire face à cette crise.

**Pour établir votre PCA, il vous faudra** (voici quelques éléments de réflexion susceptibles d'être réactualisés) :

### **1. Vous préparer pour prévenir les risques et protéger la santé des salariés, en liaison avec votre CSE :**

- Informer le personnel sur la pandémie, ses risques et sur les mesures de prévention et de protection individuelle et collective ;
- Instaurer des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires (lavage des mains, désinfection des locaux, mise à disposition de matériel d'hygiène comme savon et /ou des solutions hydro- alcooliques...);
- Avoir un stock de masques suffisant pour les salariés (postes pour lesquels cet EPI est prescrit) ;
- Faire l'inventaire de vos EPI.

### **2. Analyser les missions nécessaires à la continuité de l'entreprise :**

- Identifier des personnes pouvant vous relayer, en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre le PCA ;
- Identifier les fonctions de l'entreprise devant être maintenues en priorité (tâches de production, de service ou administratives telles

que paye des salariés, règlement des factures, suivi des effectifs...), celles pouvant être effectuées à distance et celles pouvant être interrompues durant la crise.

### **3. Déterminer les effectifs strictement nécessaires à la continuité de l'entreprise :**

- Identifier les compétences et postes de travail nécessaires à la production minimale et au maintien en état des installations ;
- Recenser les coordonnées et les moyens de transport des salariés ;
- Envisager la modification des plages d'ouverture ou d'activités pour vous adapter à un taux d'absentéisme élevé (tenir compte des contraintes liées au port des EPI, éviter la concentration des personnes...);
- Recourir si nécessaire à du personnel extérieur (intérimaires, prêt de main d'œuvre entre entreprises, retraités...);
- Envisager le télétravail quand c'est possible et l'organiser.

### **4. Vous réorganiser pour produire :**

- Réorganiser le travail (limiter les réunions et déplacements, privilégier la communication à distance : telle la visio/téléconférence, aménager les horaires de travail...);

- Délivrer aux collaborateurs les justificatifs permanents de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant pas être organisées sous forme de télétravail, ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Contacter vos fournisseurs, prestataires, clients...afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévus le maintien de leur activité ;
- Repérer des fournisseurs pouvant remplacer les fournisseurs habituels défaillants.

## LES 9 QUESTIONS ESSENTIELLES pour préparer un plan de continuité de l'activité

Il est préconisé à toutes les entreprises, y compris les très petites (TPE), d'élaborer un plan de continuité de l'activité (PCA). Ce questionnaire permet de vous y aider.

Fait   En cours   À faire

|                          |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

1. Avez-vous désigné une personne pour vous seconder, vous relayer en cas d'empêchement ?
2. Avez-vous informé votre personnel sur les risques de la pandémie, les mesures de précaution et le PCA ?
3. Avez-vous un stock d'EPI suffisant (si possible) ainsi que du matériel d'hygiène et de nettoyage adapté : savon liquide, solutions hydro-alcooliques, papier d'essuyage des mains à usage unique, poubelles étanches... ?
4. Avez-vous identifié les fonctions et les personnes strictement nécessaires à la continuité de votre activité ?
5. Avez-vous recensé les coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone personnels) et les moyens de transports de vos salariés ?
6. Avez-vous prévu d'adapter l'organisation du travail de votre entreprise : horaires, déplacements, réunions, plages d'ouvertures... ?
7. Avez-vous repéré et contacté des fournisseurs pouvant remplacer vos fournisseurs habituels ?
8. Avez-vous pensé à vos intervenants extérieurs : nettoyage, livreurs, maintenance... ?
9. Avez-vous repéré les principaux sites d'information sur le sujet et les numéros de téléphone utiles ?

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Consulter notre site internet en cliquant ici

MISES À JOUR QUOTIDIENNES

